

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 mai 2020 à 20 Heures

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 15/05/2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq mai deux mille vingt à vingt heures.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Pascale ANTHOINE, Céline BABUS, Linda BEGGUI, Liliane BLAISE, Ludivine CHIERICI, Christophe DEBIZE, Sandrine DEMANECHÉ, Max DURMARQUE, Stéphane DUTHEIL, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Jean-Luc LAFOND, Ouda MECHAIN, Roseline MHARI AGOURRAME, Christophe MONTANTEME, Fabrice MORICHON, Karim OUARDI, Marie-Claire PAQUET, Aurore PELISSIER, Bruno PONNET, Gilbert PRIGENT, Carine RANSEAU, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Claire ROSIER, Emmanuelle SCHARFF, Alexis VERMOREL

Isabelle BRETTON, Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte par Monsieur Daniel POMERET, maire sortant, qui déclare avoir convoqué à ce conseil les membres du conseil municipal qu'il cite.

Il laisse la présidence à Monsieur Xavier FELIX, doyen d'âge.

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Felix déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions suite aux élections du 15 mars dernier.

Il rappelle que sur 4 606 inscrits, il y a eu 1 285 votants et 1 158 suffrages exprimés pour la liste « Vivre Anse ». 29 candidats sont élus.

Ce dernier procède à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre 29 conseillers présents et un pouvoir, et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Alexis VERMOREL est désigné secrétaire de séance.

Ce dernier procède à un discours d'ouverture avant l'élection du Maire :

Chers Collègues, Chers amis,

Eh oui c'est bien moi le doyen de cette nouvelle équipe municipale.

C'est avec un immense plaisir et un grand honneur que je vais présider, quelques minutes, ce premier conseil municipal 2020/2026, au cours duquel nous procéderons à l'élection de notre Maire Daniel POMERET.

Tout d'abord je tiens à remercier tous les électeurs qui se sont déplacés pour nous témoigner leur confiance, malgré l'épidémie de « coronavirus » qui sévissait déjà le 15 mars.

Un grand merci à tous nos colistiers, qui ont pris l'engagement de s'investir dans la vie municipale, pour aider et satisfaire au mieux nos concitoyens, faire évoluer la commune, la rendre accueillante et agréable à vivre.

Merci aussi aux élus sortants, qui ont bénéficié d'un sursis supplémentaire de 2 mois dû au contexte de la crise sanitaire que nous traversons et qui ont accompagné de près ou de loin le Maire.

Ainsi les décisions pour le mieux vivre des habitants, les masques, les bons alimentaires, les tâches journalières ont pu être assumées, avec également la participation du personnel toujours présent et qui contribue à la bonne marche de la mairie.

Mon cher Daniel, je te remercie pour la confiance que tu portes aux anciens élus. Confiance que tu as aussi en tes nouveaux conseillers, qui se feront un immense plaisir à te prouver que tu avais raison.

C'est toujours très agréable de travailler avec un Maire qui laisse la liberté à tous, d'accomplir, individuellement ou en groupe, la mission qui leur a été confiée et de présenter au fur et à mesure l'avancement des dossiers. La confiance n'excluant pas le contrôle.

Daniel tu es un homme visionnaire, ce qui nous permet d'organiser, d'aménager la commune à l'horizon 2025-2030.

Tu es toujours présent pour parler des dossiers en cours, avec nous conseiller si nous en avons besoin.

Ta gestion de la commune est rigoureuse, le taux d'imposition est inchangé depuis 1996, le plan pluriannuel d'investissement est en place, mais modifiable. Tu as la confiance également de la communauté de communes qui t'a nommé 1^{er} vice-président en charge des finances.

Tu connais parfaitement tous les dossiers de la commune.

Tu es à l'écoute de la population.

Je pense que ta rigueur te permet de garder la confiance des électeurs.

Merci chers collègues pour avoir su patienter et attendre la fin du confinement total pour s'engager discrètement dans la vie communale en attendant enfin ce jour où vous serez des conseillers à part entière.

Je vais maintenant procéder à l'élection de notre Maire Daniel POMERET, tête de liste de VIVRE ANSE Aujourd'hui et Demain. Je fais donc appel à candidature comme prévoit la loi. L'élection se fera à bulletin secret, nous pouvons voter.

II- ELECTION DU MAIRE

a) Présidence de l'Assemblée

2.1. Présidence de l'assemblée

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Alexis VERMOREL et Ludivine CHIERICI

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

L'élection a lieu conformément à la réglementation en vigueur.

1^{er} tour de scrutin :

Xavier FELIX demande aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Daniel POMERET se présente.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : 29 bulletins

Majorité absolue : 15

Compte rendu du 25 mai 2020

Ont obtenus : Daniel POMERET

29 voix

2.4 Proclamation de l'élection du Maire

Daniel POMERET ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé Maire et installé dans ses fonctions.

III- PRESIDENCE DU MAIRE

Chers collègues, Merci

Merci de votre confiance. Merci de ce vote unanime qui montre la cohésion et la force de notre équipe.

Je veux remercier Xavier de ces mots d'accueil et d'avoir aussi bien dirigé ce début de séance.

Chers collègues, je veux vous dire combien je suis heureux d'enfin débiter avec vous ce nouveau mandat. L'émotion est toujours aussi forte pour moi.

En 25 ans, j'ai compris que cet engagement au service de Anse, cet engagement à la tête d'une équipe municipale, était l'engagement d'une vie, de ma vie... J'ai en ce moment une pensée pour tous ceux qui m'accompagnent au quotidien depuis tant d'années et qui acceptent cette liaison sincère et durable que je vis avec Anse... Merci à ma famille, ma femme et mes enfants, de me comprendre aussi bien. Merci à mes amis, de me comprendre aussi.

Chers collègues, le 15 mars dernier, malgré une ambiance anxieuse, et un manque d'enjeu puisqu'il n'y avait qu'une seule liste, ce sont 1285 Ansoises et Ansois qui se sont déplacés pour nous élire, et par la même occasion pour nous donner la légitimité dont tout élu a besoin.

Cette légitimité va nous donner une force pour tenir nos engagements : Faire de Anse une commune qui vit avec son temps et où chacun puisse trouver matière à être heureux.

Mais n'oublions pas que l'absence de deuxième ou même troisième liste nous donne aussi des devoirs : une obligation encore plus importante d'écoute, de tolérance extrême et d'attention à tout le monde...

Nous devons représenter l'ensemble des habitants, même ceux qui ne nous auraient pas choisi forcément pour le faire.

Je ne suis pas inquiet ce soir, l'équipe est de qualité. Vous êtes à la fois tous différents, et à la fois tous animés d'un point commun : l'envie de bien faire.

Compte rendu du 25 mai 2020

Ayez toujours en tête que pour réussir, vous aurez besoin des autres, vous aurez besoin d'aimer les autres.

Vous connaissez mon affection pour le Québec. Là-bas, on tombe en amour, ... Si nous sommes ici, c'est que nous sommes tombés en amour de Anse

Chers collègues, vivez ces années comme une chance, une magnifique occasion de donner encore plus de sens à votre vie...

N'attendez pas de reconnaissance, elle sera rare... Mais soyez prêts à ressentir le doux sentiment de servir la chose publique, d'aider au bonheur des femmes et des hommes qui vivent ici, de préparer un monde meilleur, et plus éclairé...

Bien sûr, ce mandat débute par la gestion d'une crise sans précédent. Tout ce qui fait le quotidien d'un élu a été bouleversé, et même pour beaucoup d'entre vous annulé pendant de nombreuses semaines : les événements festifs comme le carnaval, le repas des anciens, la fête des mères, les kermesses ou même la fête de la musique n'ont pas eu ou n'auront pas lieu. Les moments de travail que nous avions prévus, d'abord entre nous pour démarrer au mieux ce mandat, et avec d'autres comme les conseils d'écoles ou autres réunions de l'OMS ou de l'OCTA... n'ont pu encore commencer.

Bref, ce mandat a débuté bizarrement. Et les prochaines semaines vont encore nous demander des efforts d'adaptation.

Je vous remercie pour vous être mobilisés ces dernières semaines, avant même d'être installés comme élus de ce mandat, pour que chaque famille ansoise puisse avoir des masques, et pour certains pour nous accompagner dans la reprise des écoles et surtout la mise en place de l'accueil périscolaire.

J'en profite pour remercier très sincèrement les anciens élus, notamment Ulrich, mais aussi Pierre et surtout Marie-Hélène qui ont tenu leur rôle avec sérieux et dévouement jusqu'à ce soir.

Chers amis, en conclusion, je vous demande donc d'être totalement opérationnels dès ce soir et à l'écoute des besoins immédiats.

Mais je sais déjà que très vite il faudra l'être aussi pour l'après. Nos habitants vont souffrir aujourd'hui et demain, ils comptent sur nous, soyons responsables.

Je terminerai en vous disant encore une fois Merci de me faire confiance.

J'ai moi aussi une totale confiance en vous, et nous allons montrer à tout notre territoire que Anse est Anse, un lieu de sécurité, un lieu de solidarité, un lieu d'humanité...

Chers collègues, au travail !

3-Création du nombre de postes de Maire-Adjoint

Monsieur le Maire propose 8 adjoints pour le mandat en application de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 30% de l'effectif légal du corps municipal.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux à maintenir le nombre des adjoints à 8, le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer pour la durée du mandat du Conseil, 8 postes d'adjoints.

4-Election des Maires-Adjoint

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chaque liste, les candidats doivent alternativement être de sexe opposé. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Daniel POMERET propose que les listes se constituent.

Une seule liste est proposée :

Liste n°1 :

- 1^{er} adjoint : Jean-Luc LAFOND
- 2^{ème} adjointe : Claire ROSIER
- 3^{ème} adjoint : Xavier FELIX
- 4^{ème} adjointe : Marie-Claire PAQUET
- 5^{ème} adjoint : Luc FERJULE
- 6^{ème} adjointe : Nathalie HERAUD
- 7^{ème} adjoint : Max DURMARQUE
- 8^{ème} adjointe : Liliane BLAISE

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller, a remis, son bulletin de vote.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste : 27 bulletins

Compte rendu du 25 mai 2020

Majorité absolue : 15

A obtenu : **liste n°1 : 27 voix**

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est élue.

Jean-Luc LAFOND est élu 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Claire ROSIER est élue 2^{ème} adjointe et immédiatement installée.

Xavier FELIX est élu 3^{ème} adjoint et immédiatement installé

Marie-Claire PAQUET est élue 4^{ème} adjointe et immédiatement installée.

Luc FERJULE est élu 5^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Nathalie HERAUD est élue 6^{ème} adjointe et immédiatement installée

Max DURMARQUE est élu 7^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Liliane BLAISE est élue 8^{ème} adjointe et immédiatement installée

Le procès-verbal des séances dans lesquelles ont été élus les membres de la municipalité est dressé sur-le-champ par le secrétaire du conseil, et transcrit sur le registre des délibérations.

Tous les membres présents le signent, ou mention est faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.

Dans les vingt-quatre heures, les nominations sont affichées à la porte de la mairie (*art. L. 2122-12 CGCT*).

5- Vote des indemnités de fonction du Maire et des Maires-Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer :

Pour cette strate, les taux maximaux, exprimés en fonction de **l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique actuellement 1027.

Il est proposé de voter les taux suivants, applicables à compter du 25 mai 2020 et payées mensuellement :

- Maire : 55% de l'indice 1027 pour information 2139.17 € brut
- Adjoints : 17.50% de l'indice 1027 pour information 679.80€ brut
- Conseiller ayant reçu une délégation spéciale : 6% de l'indice 1027 pour information 233.40 € brut
- Pour les conseillers municipaux : pas d'indemnité

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE les taux ci-dessus

- DECIDE que les indemnités seront majorées de 15% par application des taux prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales puisque la commune est chef-lieu de canton,
- PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif,
- PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement,
- APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres à compter du 25 mai 2020.

6- Vote des attributions de fonction du Conseil Municipal au Maire autorisées par la loi

Le Maire expose que l'article L 2122-212 du C.G.C.T. donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat en tout ou partie un certain nombre d'attribution de cette assemblée. Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 4000 € HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites 500 000€ HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, jusqu'à 500 000 € HT que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ HT ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000€ HT;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites de 500 000€ HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises par le maire (art. L2122-23 C.G.C.T.)

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises par le maire (art. L2122-23 C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégations de pouvoir au Maire pour les 29 points tels que précisés ci-dessus.

7-Délégations de fonctions du Maire aux Adjointes

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

En conséquence, il précise qu'il envisage de déléguer prochainement :

à Jean-Luc LAFOND élu 1^{er} adjoint en charge de l'environnement et l'urbanisme.

à Claire ROSIER élue 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires et de l'accompagnement éducatif.

à Xavier FELIX élu 3^{ème} adjoint en charge des bâtiments et énergies durables

à Marie-Claire PAQUET élue 4^{ème} adjointe en charge du rayonnement de Anse, du tourisme et du patrimoine.

à Luc FERJULE élu 5^{ème} adjoint en charge du cadre de vie et espaces naturels.

à Nathalie HERAUD élue 6^{ème} adjointe en charge de la famille et du périscolaire, de la mobilité et de la sécurité

à Max DURMARQUE élu 7^{ème} adjoint en charge de la Solidarité et de l'Action sociale.

à Liliane BLAISE élue 8^{ème} adjointe en charge de l'animation locale, des fêtes et cérémonies et du CCE

Le Conseil municipal en prend acte.

8-Désignation des Conseillers Municipaux délégués et des délégués en matière sociale :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

En conséquence, il précise qu'il envisage de déléguer prochainement :

à Linda BEGGUI déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté

à Emmanuelle SCHARFF déléguée au logement social

à Aurore PELISSIER déléguée à la culture

à Christophe MONTANTEMÉ délégué aux sports

à Pascale ANTHOINE déléguée à la plage du Colombier, aux jardins familiaux et au Cimetière

à Karim OUARDI délégué à la vie économique municipale

Le Conseil municipal en prend acte.

9-Détermination des conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis (article L.1414-2 du CGCT).

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par conséquent, le dépôt des listes doit être adressées à Monsieur le Maire par courrier avant le 1^{er} juin 2020, avant de procéder, dans une deuxième délibération ultérieure, à l'élection de leurs membres.

Dont acte

10- Désignation des délégués dans les structures intercommunales (vote secret uninominal à la majorité absolue – 2 tours à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité simple)

Monsieur le Maire précise que l'article L5211-7 I prévoit un vote à bulletin secret et à la majorité absolue pour l'élection des délégués communaux dans les structures intercommunales.

Daniel POMERET propose que les candidats se présentent.

1^{er} tour de scrutin :

Pour chaque scrutin effectué successivement, chaque conseiller, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc et, dépouillement fait, les résultats ont été proclamés.

Syndicat Mixte du bassin versant de l'Azergues

Ont obtenu, au premier tour, la majorité absolue des voix, les candidats suivants :

Titulaires :

Luc FERJULE

Sandrine DEMANECHÉ

Suppléant :

Linda BEGGUI

Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues :

Ont obtenu, au premier tour, la majorité absolue des voix, les candidats suivants :

Titulaires :

Daniel POMERET
Pierre REBUT

Suppléants :

Marie-Claire PAQUET

Syndicat Intercommunal des Eaux Anse et Région

Ont obtenu, au premier tour, la majorité absolue des voix, les candidats suivants :

Titulaires :

Daniel POMERET
Jean-Luc LAFOND

Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône Azergues

Ont obtenu, au premier tour, la majorité absolue des voix, les candidats suivants :

Titulaires :

Pierre REBUT
Stéphane DUTHEIL
Jean-Luc LAFOND
Didier RICHERD

SYDER :

Ont obtenu, au premier tour, la majorité absolue des voix, les candidats suivants :

Titulaire :

Xavier FELIX

Suppléant :

Luc FERJULE

SIGAL :

Ont obtenu, au premier tour, la majorité absolue des voix, les candidats suivants :

Titulaires :

Stéphane DUTHEIL
Pierre REBUT

Suppléant :

Pascale ANTOINE

SIEVA :

Ont obtenu, au premier tour, la majorité absolue des voix, les candidats suivants :

Titulaires :

Stéphane DUTHEIL

Pierre REBUT

Suppléant :

Jean-Luc LAFOND

Syndicat du câble :

Ont obtenu, au premier tour, la majorité absolue des voix, les candidats suivants :

Titulaire :

Daniel POMERET

Suppléant :

Luc FERJULE

Syndicat des prairies

Ont obtenu, au premier tour, la majorité absolue des voix, les candidats suivants :

Titulaires :

Daniel POMERET

Luc FERJULE

11-Délégations dans les organismes extérieurs

CCAS :

Pour l'élection des délégués communaux au CCAS, Monsieur le Maire rappelle que l'article R 123-10 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les délégués sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret :

Daniel POMERET propose que les listes se constituent.

Une seule liste est proposée.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste : 28 bulletins

Majorité absolue : 15

A obtenu : liste n°1 : 28 voix

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est élue.

Titulaires :

Sous la présidence du Maire : Daniel POMERET

Max DURMARQUE

Claire ROSIER

Emmanuelle SCHARFF

Luc FERJULE

Céline BABUS

Roseline MHARI AGOURRAME

Pascale ANTHOINE

Linda BEGGUI

Pour les autres désignations, Monsieur le Maire demande à chaque vote s'il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret. La réponse étant négative, il est procédé à un vote à main levée.

A l'unanimité les membres suivants ont été désignés :

CAS :

Titulaires :

Max DURMARQUE

Linda BEGGUI

Emmanuelle SCHARFF

Roseline MHARI AGOURRAME

Céline BABUS

Maison de retraite Michel Lamy :

Titulaires :

Claire ROSIER représentante du Maire

Roseline MHARI AGOURRAME

Max DURMARQUE

Gilbert PRIGENT

Foyer de Brianne AGIVR:

Compte rendu du 25 mai 2020

Titulaire :

Céline BABUS

Collège Asa Paulini :

Titulaires :

Claire ROSIER

Liliane Blaise

Suppléant :

Carine RANSEAU

Alexis VERMOREL

OMS :

Titulaires :

Christophe MONTANTEMÉ

Didier RICHERD

Karim OUARDI

Gilbert PRIGENT

Comité de Jumelage :

Titulaires :

Liliane BLAISE

Karim OUARDI

Sandrine DEMANECHÉ

Fabrice MORICHON

Vigne des Garçons :

Titulaires :

Ludivine CHIERICI

Alexis VERMOREL

Céline BABUS

Nathalie HERAUD

OCTA :

Titulaires :

Aurore PELISSIER

Ouda MECHAIN

Marie-Claire PAQUET

Christophe DEBIZE

CCAB :

Titulaires :

Marie-Claire PAQUET

Suppléant :

Aurore PELISSIER

ADMR :

Titulaires :

Roseline MHARI AGOURRAME

ADMR SSIAD :

Titulaires :

Céline BABUS

Association gérontologique

Titulaires :

Roseline MHARI AGOURRAME

ACP

Titulaire :

Marie Claire PAQUET

Suppléant :

Aurore PELISSIER

CORRESPONDANT DEFENSE

Titulaires :

Nathalie HERAUD

12- Fixation, élection ou constitution des commissions municipales et groupes de travail

L'article L2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Elles sont convoquées par le Maire qui est président de droit. Dès la première réunion, elles élisent un Vice-Président qui les convoque et les préside lorsque le Maire est empêché ou absent (L2121-22 al 2 CGCT). Les membres sont désignés par le conseil municipal au scrutin secret sauf si le conseil a préalablement décidé, à l'unanimité, un scrutin public. Ces commissions doivent respecter la représentation proportionnelle définie à l'article L 2121-22 al 3 du CGCT.

L'article L 2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs (ou groupes de travail) composés de membres élus et de non élus. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Les délégués élus ce jour feront partie des comités qui pourront inviter à chaque réunion d'autres membres et notamment des

membres de la société civile qui prendront part aux réflexions.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la création des commissions et comités techniques appelés « groupes de travail » présentés par Monsieur le Maire (ci-dessous)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres de ces commissions et comités.

A chaque vote, le maire demande s'il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret. La réponse étant négative, il est procédé à un vote à main levée.

A l'unanimité, les membres suivants sont désignés :

COMMISSION GENERALE :

Réunion de tous les conseillers

Les 29 conseillers municipaux

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

Claire ROSIER
Nathalie HERAUD
Liliane BLAISE
Linda BEGGUI
Roseline MHARI AGOURRAME
Carine RANSEAU
Alexis VERMOREL
Christophe MONTANTEM
Christophe DEBIZE
Aurore PELISSIER
Ludivine CHIERICI

COMMISSION VIE QUOTIDIENNE

Luc FERJULE
Stéphane DUTHEIL
Pierre REBUT
Sandrine DEMANECHÉ
Nathalie HERAUD
Jean-Luc LAFOND
Marie-Claire PAQUET

Compte rendu du 25 mai 2020

Didier RICHERD
Xavier FELIX
Emmanuelle SCHARFF
Céline BABUS
Gilbert PRIGENT
Bruno PONNET
Fabrice MORICHON
Max DURMARQUE
Pascale ANTHOINE

COMITES TECHNIQUES APPELES « GROUPES DE TRAVAIL »

La composition de chaque comité est ouverte et pourra évoluer à chaque réunion en fonction du sujet abordé.

Groupe de Travail plage du Colombier

Pascale ANTHOINE
Luc FERJULE
Didier RICHERD
Karim OUARDI
Linda BEGGUI
Fabrice MORICHON
Christophe MONTANTEME
Alexis VERMOREL

Groupe de Travail PLU-AVAP

Daniel POMERET
Jean Luc LAFOND
Bruno PONNET
Marie-Claire PAQUET
Xavier FELIX
Pascale ANTHOINE
Linda BEGGUI
Pierre REBUT
Christophe MONTANTEME
Gilbert PRIGENT
Christophe DEBIZE

CCE

Liliane BLAISE
Emmanuelle SCHARFF
Roseline MHARI AGOURRAME

Max DURMARQUE
Carine RANSEAU
Alexis VERMOREL
Stéphane DUTHEIL

13- Fixation du nombre et désignation des représentants du personnel au comité technique (et CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Monsieur le Maire propose que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 est de 58 agents, 30 hommes 28 femmes, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 agents et devra respecter la proportion hommes femmes de la Collectivité.

Le conseil municipal décide la parité entre les représentants du personnel et de la collectivité, et fixe le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants, charge à eux de respecter la proportionnalité homme – femme propre à notre collectivité.

Titulaires :

Daniel POMERET
Isabelle BRETTON
Jean-Luc LAFOND

Suppléants :

Karim OUARDI
Xavier FELIX
Pascale ANTHOINE

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et désigne les titulaires et suppléants ci-dessus représentants de la Commune.

14- Désignation des membres de la Commission Accessibilité

Monsieur le Maire explique que la commune doit se mettre aux normes en ce qui concerne l'accessibilité aux bâtiments recevant du public. Il rappelle l'article L.2143-3 du Code Général

des Collectivité Territoriales qui impose aux communes de plus de 5000 habitants la création d'une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports afin d'établir un rapport annuel présenté au conseil municipal.

Il précise que cette commission doit-être composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La liste des membres sera fixée par arrêté municipal. Cette commission a déjà été créée au sein de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Jean-Luc LAFOND comme Président – Monsieur Luc FERJULE, Madame Nathalie HERAUD, Madame Pascale ANTHOINE et Madame Linda BEGGUI comme délégués de la commission accessibilité.

15- Composition du jury pour les concours concernant la construction d'une crèche, d'une salle des fêtes, de stationnements et de la voie d'accès

Daniel POMERET expose que le jury pour les concours concernant la construction d'une crèche, d'une salle des fêtes, de stationnements et de la voie d'accès est composée de :

M. Xavier FELIX
M. Jean-Luc LAFOND
Personne qualifiée : Frédéric PINARD

Le conseil Municipal, à l'unanimité approuve la composition du jury ci-dessus.

16- Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur

17- Charte de l' élu

Monsieur le Maire donne lecture du la charte de l' élu.

Le conseil Municipal à l'unanimité, approuve la charte de l' élu

18- Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit à l'article L2123-12 du C.G.C.T. l'obligation pour le Conseil de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

-Orientations

-crédits ouverts (pas plus de 20% du montant total des indemnités peuvent être allouées aux élus de la commune)

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces orientations et crédits

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 JUIN 2020**